Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_207-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/10/2026
Délibération n°34

L'an deux mille vingt-six, lundi douze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	57
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Fabienne GLET, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Yvonnick PERRIN, délégué de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER

Secrétaire de séance : Françoise GRIGNAC

ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE REDON AGGLOMERATION

Annexes :

- *Rapport et conclusions et avis de la commissaire enquêtrice*
- *Zonage assainissement et ses annexes*

La présente délibération a pour objet d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de REDON Agglomération.

Rapport de Monsieur Franck HERSEMEULE, Vice-président,

REDON Agglomération exerce pleinement la compétence « assainissement des eaux usées » sur l'ensemble du territoire depuis le 1er janvier 2020.

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prescrit aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de délimiter et d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées et un zonage de gestion des eaux pluviales urbaines, après enquête publique.

Ce zonage délimite :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Il est important de relever que l'assainissement collectif ne constitue pas un objectif à atteindre systématiquement. En effet, l'assainissement non collectif réalisé et entretenu dans les règles de l'art répond parfaitement aux exigences environnementales et est mieux adapté aux zones peu denses.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_207-DE

Sur les 31 communes composant le territoire, seules 2 communes ne disposent pas d'un système d'assainissement collectif (Théhillac et de Saint-Gorgon).
Sur les 29 communes restantes, REDON Agglomération a en charge 34 systèmes de collecte et de traitement.

Aussi, la collectivité a préalablement finalisé fin 2024, la réalisation d'un schéma directeur assainissement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

Ce zonage vise à assurer un développement cohérent des systèmes d'eaux usées du territoire en lien avec l'urbanisation future, tout en respectant la réglementation en vigueur. Il permet de maintenir une politique raisonnée en matière d'extension de réseaux et de maintenir un tarif raisonnable pour les usagers du service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-10, R 2224-8 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles R123-1 R123-23,

VU l'arrêté inter préfectoral n°35-2019-12-27-009 portant modification des statuts de REDON Agglomération du 31 décembre 2019 avec prise de compétence notamment dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 1er janvier 2020 ;

VU l'arrêté du Président de REDON Agglomération du 29 avril 2026 soumettant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées à l'enquête publique ;

VU les conclusions et avis favorables de la Commissaire Enquêtrice du 30 juillet 2026 ;

CONSIDERANT les recommandations du rapport de la Commissaire Enquêtrice du 30 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que le zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver le zonage assainissement sur l'ensemble du territoire annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place le zonage d'assainissement des eaux usées de REDON Agglomération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision ;**
- **dit que conformément aux articles L2131-1, L2131-2 et R2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :**
  - sera mise en ligne sur le site internet de Redon Agglomération durant deux mois,
  - sera transmise aux préfectures d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan,
  - sera affichée dans chaque mairie et au siège de Redon Agglomération durant un mois,
  - sera mentionné dans un journal diffusé dans le département.
- **que le zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public sur le site internet de REDON Agglomération ;**
- **que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_207-DE

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

La Secrétaire de séance,

Françoise GRIGNAC

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34